

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE EN CHARGE

MAISON DES JEUNES (moins de 14 ans)



Les jeunes de moins de 14 ans sont sous la responsabilité des animateurs durant les heures d'ouverture de la maison des jeunes.

Les mercredis et samedis, les jeunes ne sont pas autorisés à partir entre 14h et 16h30 afin de ne pas perturber les activités.

Une décharge de responsabilité est obligatoire si le jeune est autorisé à quitter les lieux après l'activité.

❖ Autorisation de sortie durant la semaine scolaire (mardi jeudi et vendredi soir, mercredi, samedi)

- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes entre 16h30 et 18h30
- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes uniquement après la fermeture (18h30)
- Je n'autorise pas mon enfant à quitter la maison des jeunes tout seul, une personne viendra le récupérer.

❖ Autorisation de sortie pour les veillées (18h30-22h)

- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes entre 18h30 et 22h
- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes uniquement après la fermeture 22h
- Je n'autorise pas mon enfant à quitter la maison des jeunes tout seul, une personne viendra le récupérer.

❖ Autorisation de sortie durant les vacances scolaires

- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes entre 16h30 et 18h30
- J'autorise mon enfantà quitter seul la maison des jeunes uniquement après la fermeture 18h30
- Je n'autorise pas mon enfant à quitter la maison des jeunes tout seul, une personne viendra le récupérer.

Fait à le

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)